

**Alerte**

**Communiqué à tous les producteurs du secteur avicole du Québec**

**Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)**

**État de la situation**

Déclaration de la maladie : Un cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI) dans un troupeau de poulet à chair a été confirmé par le laboratoire du MAPAQ hier le 14 janvier.

Situation géographique : sur la rue Principale à Saint-Dominique en Montérégie.

Description de la situation : Le site est en autoquarantaine depuis la fin de semaine et tous les oiseaux du site ont été expédiés à l'abattoir hier matin. Le site est présentement vide et le chauffage du fumier est en cours. L'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Comme d'habitude, tous les intervenants à ce site ont été contactés avec les directives habituelles de biosécurité rehaussée. Selon la procédure habituelle, les deux prochains cycles de production sur ce site devront être vaccinés.

Recommandation :

Lors d'une conférence téléphonique des vétérinaires membres du Réseau aviaire élargi du MAPAQ tenue aujourd'hui, un état de la situation a été fait. Il est à noter que tous les poulaillers de la zone du 1,5 km du site infecté seront vides de toute volaille dès le 17 janvier. Sur cette base, il a été recommandé que l'EQCMA mette en place une zone à risque de 5 km autour du site infecté (voir carte ci-jointe) et que les prochains lots de poussins introduits dans cette zone soient vaccinés avec le vaccin recombinant au couvoir. Il y a présentement une insuffisance temporaire dans l'approvisionnement de ce vaccin. Par conséquent, les poussins à être introduits dans la zone du 1,5 km seront priorisés pour la vaccination. L'EQCMA sera en contact régulièrement avec le fournisseur pour savoir quand la situation sera régularisée. Les producteurs dans cette zone seront contactés pour les inviter à être vigilants et s'assurer d'une application rigoureuse des mesures de biosécurité recommandées par l'EQCMA (carton vert).

Les producteurs et intervenants sont invités à minimiser les déplacements sur la rue Principale à Saint-Dominique. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

*Un communiqué a aussi été envoyé aux intervenants de l'industrie les avisant de la situation.*

**Importance de la maladie**

La LTI est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des poules et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. Les signes cliniques s'observent chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

**Signes cliniques**

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)

**Transmission de la maladie**

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés
- **Par contact indirect** :
  - personnes (bottes, mains et vêtements) et équipements;
  - rongeurs, insectes, animaux domestiques et oiseaux sauvages).

### Surveillance et déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite, vous devez aviser immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré à votre office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA pourra alors coordonner une équipe conseil qui vous accompagnera dans la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie, et ainsi en limiter les impacts sur votre entreprise et l'industrie avicole québécoise.

### Mesures de biosécurité

Pour éviter l'introduction de la maladie dans votre troupeau :

- minimiser les visites à d'autres sites de production avicole;
- éviter les échanges d'équipements avec d'autres sites de production avicole ou s'assurer qu'ils soient lavés et désinfectés (p. ex. : tracteur, balance à camion);
- appliquer les mesures de biosécurité préconisées pour les personnes qui entrent en contact avec les oiseaux (producteurs, employés, visiteurs) soit : le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, se référer au *Protocole de biosécurité courante pour les producteurs et les employés à la ferme* (carton vert) de l'EQCMA);
- assurer un contrôle adéquat de la vermine et des ténébrions.

